



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DCM\_230621\_033

### SÉANCE DU MERCREDI 21 JUIN 2023

L'an deux mille vingt trois, le vingt et un juin à 16h45, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrick LEBRETON – Maire.

Date de la convocation	15 juin 2023
Nombre de conseillers en exercice	39
Nombre de présents	28
Nombre de pouvoirs	5
Nombre de votants	33
Suffrages exprimés	33

#### **Présents :**

LEBRETON Patrick ; LANDRY Christian ; MUSSARD Rose-Andrée ; MOREL Harry Claude ; LEJOYEUX Marie Andrée ; VIENNE Axel ; JAVELLE Blanche Reine ; MUSSARD Harry ; HUET Marie-Josée ; LEBON David ; D'JAFFAR M'ZE Mohamed ; LEVENEUR-BAUSSILLON Inelda ; LEBON Guy ; FULBERT-GÉRARD Gilberte ; KERBIDI Gérald ; HOAREAU Emile ; NAZE Jean Denis ; BATIFOULIER Jocelyne ; HUET Henri Claude ; MUSSARD Laurent ; AUDIT Clency ; COLLET Vanessa ; CADET Maria ; HOAREAU Sylvain ; HUET Mathieu ; FRANCOMME Mélanie ; LEBON Louis Jeannot ; GUEZELLO Alin

#### **Absents – Représentés**

COURTOIS Lucette représenté(e) par FULBERT-GÉRARD Gilberte  
DAMOUR Colette représenté(e) par HUET Marie-Josée  
GEORGET Marilyne représenté(e) par CADET Maria  
K/BIDI Emeline représenté(e) par MUSSARD Harry  
LEICHNIG Stéphanie représenté(e) par COLLET Vanessa

#### **Absents**

MOREL Manuela ; HUET Jocelyn ; BENARD Clairette Fabienne ; DAMOUR Jean Fred ; K/BIDI Virginie ; LAW-LEE Dominique

#### **Secrétaire de séance**

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur HUET Mathieu, Conseiller municipal, a été désigné à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

DCM\_230621\_033

**OBJET : Création d'un emploi non permanent à pourvoir dans le cadre d'un contrat de projet****Le Président de séance expose :**

En application de l'article L313-1 du Code général de la fonction publique susvisé les collectivités territoriales peuvent désormais, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, recruter un agent sous contrat dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération.

Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an, et d'une durée maximale fixée par les parties dans la limite de 6 ans.

La procédure de recrutement sous contrat de projet doit respecter la procédure prévue pour les emplois permanents, fixée par le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019, et fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi auprès du Centre Départemental de Gestion de la Réunion.

Dans le prolongement d'extension de notre visibilité à tous les Saint-Joséphois et plus généralement les Réunionnais, la Commune a pour ambition de créer une chaîne de télévision disponible sur un ou plusieurs bouquets d'opérateurs locaux.

Cette ambition nous amène donc à disposer de compétences spécifiques et pointues, aussi bien en matière technique, qu'éditoriale ou encore dans la création de contenus spécifiques.

Le recrutement d'un(e) chargé(e) de mission technique pour la mise en œuvre et l'exploitation de cette nouvelle chaîne de télévision dans le cadre d'un contrat de projet a pour objectif de disposer d'un savoir-faire en la matière afin de diffuser ce nouveau support de communication dans les meilleurs délais.

Les missions qui seront assurées par l'agent pour mener à bien ce projet seront les suivantes :

- Mettre en place / Faire l'acquisition d'une solution technique, (matérielle et logicielle) permettant la gestion des données et des flux de la télévision.
- Mettre en place une solution technique visant à diffuser le flux vidéo sortant sur un ou plusieurs opérateurs offrant des bouquets TV aux abonnés.
- Administrer et gérer la partie technique de la télévision au quotidien, en lien avec l'équipe rédactionnelle, selon les besoins éditoriaux.
- Constituer en lien avec l'équipe rédactionnelle, les différentes playlists, en s'assurant du minutage des émissions ainsi que de leur conformité avec le plan d'antenne selon la programmation.
- Déclencher et bouleverser les programmes à travers la mise en place de liaisons « live » depuis un site externe, ou depuis la régie locale.
- Former les agents du service Communication à l'utilisation du système.
- Participer à la réalisation du contenu éditorial de la chaîne, non limitativement, à travers des reportages, des « incarnés », des plateaux ou tout format que mettrait en place la chaîne.

L'objectif déterminant la fin de la relation contractuelle sera l'autonomie totale et le fonctionnement optimal de cette chaîne de télévision.

DCM\_230621\_033

Il est donc proposé de créer un emploi non permanent de chargé(e) de mission technique en contrat de projet pour une durée de 6 ans à compter du 1er août ou du 1er septembre 2023 afin de mener à bien le projet de création de cette nouvelle chaîne de télévision.

L'agent assurera les fonctions de chargé(e) de mission à la direction de la communication à temps complet et pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures.

L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique B (grade de technicien territorial principal de 2ème ou 1ère classe).

Le/la candidat(e) devra faire preuve de compétences techniques et disposer d'une solide expérience dans le domaine des médias et plus spécifiquement de la télévision.

1. Compétences techniques principales :

- Audiovisuel broadcast : Maîtrise des techniques de prise de vue, de post-production et de diffusion.
- Maîtrise des prises de vue, de l'écriture et du montage de reportages, type JRI. Logiciel de mixage, montage ( DaVinci).
- Maîtrise des logiciels de broadcast et de diffusion (Type Anyware, Netgem etc)
- Expérience dans le journalisme fortement appréciée.

2. Profil attendu :

- disposer d'un Bac + 5 en audiovisuel ou d'une expérience d'au moins 10 ans dans une chaîne de télévision ou une société de production.
- être dynamique, disposer d'une capacité d'initiative et de prise de responsabilité
- être autonome
- avoir le sens du travail en équipe et de la hiérarchie
- avoir une bonne connaissance du territoire
- avoir le sens de l'organisation, faire preuve d'adaptabilité et de flexibilité
- être disponible et rigoureux
- avoir le sens de l'écoute de la discrétion et de la confidentialité
- savoir travailler en transversalité avec d'autres services, avoir le sens du contact, notamment avec les partenaires.

La rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, mais aussi la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Enfin le régime indemnitaire instauré par la délibération n° 20161227\_17 du 27 décembre 2016 modifiée est applicable.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- d'approuver la création d'un emploi non permanent de contrat de projet tel que défini ci-dessus ;
- d'inscrire les crédits correspondants au budget ;
- d'autoriser le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

DCM\_230621\_033

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-24,

**Vu** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ,

**Vu** le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

**Vu** le budget,

**Vu** le tableau des emplois et des effectifs,

**Vu** la note explicative de synthèse n°33,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide, à l'unanimité des suffrages exprimés (33 voix pour) :**

**Article 1<sup>er</sup> .-** **D'APPROUVER** la création d'un emploi non permanent de chargé(e) de mission technique en contrat de projet pour une durée de 6 ans à compter du 1<sup>er</sup> août ou du 1<sup>er</sup> septembre 2023 afin de mener à bien le projet de création de cette nouvelle chaîne de télévision.

L'agent assurera les fonctions de chargé(e) de mission technique à la direction de la communication à temps complet et pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures.

L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique B (grade de technicien territorial principal de 2<sup>ème</sup> ou 1<sup>ère</sup> classe).

Le/la candidat(e) devra faire preuve de compétences techniques et disposer d'une solide expérience dans le domaine des médias et plus spécifiquement de la télévision.

**Article 2.-** **D'INSCRIRE** les crédits correspondants au budget.

**Article 3.-** **D'AUTORISER** le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

**Article 4.-** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

L'élue déléguée  
COURTOIS Lucette



Le secrétaire de séance  
HUET Mathieu



Acte rendu exécutoire  
par transmission en Préfecture le : 22 juin 2023  
Et publication ou notification le : 22 juin 2023  
Mise en ligne sur le site internet de la Ville le : 22 juin 2023